

DECISION DU PRESIDENT

Objet : attribution du marché de d'assistance technique aux missions foncières en lien avec l'assainissement et la maîtrise du ruissellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 29/2024 portant les délégations accordées au président par le Comité Syndical,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication via le profil acheteur le 21/07/25 et publié au BOAMP le 21/07/25 (Annonce n° 25-83195),

Considérant le rapport d'analyse de candidatures et d'offres,

Le Président

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer et de signer le marché n°25MFON – Assistance technique aux missions foncières en lien avec l'assainissement et la maîtrise du ruissellement avec l'entreprise **ENVIREAU Conseils** domiciliée 67 Grande Rue 92380 GARCHES, pour un montant de 45 000€ HT par an, soit 180 000€ HT sur la durée du marché.

Article 2 :

Dit que le BPU est **annexé à la présente**.

Article 3 :

Dit que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 :

Le Directeur du SIAVOS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Principal de l'Isle Adam.

Auvers-sur-Oise, le 29 octobre 2025



**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

